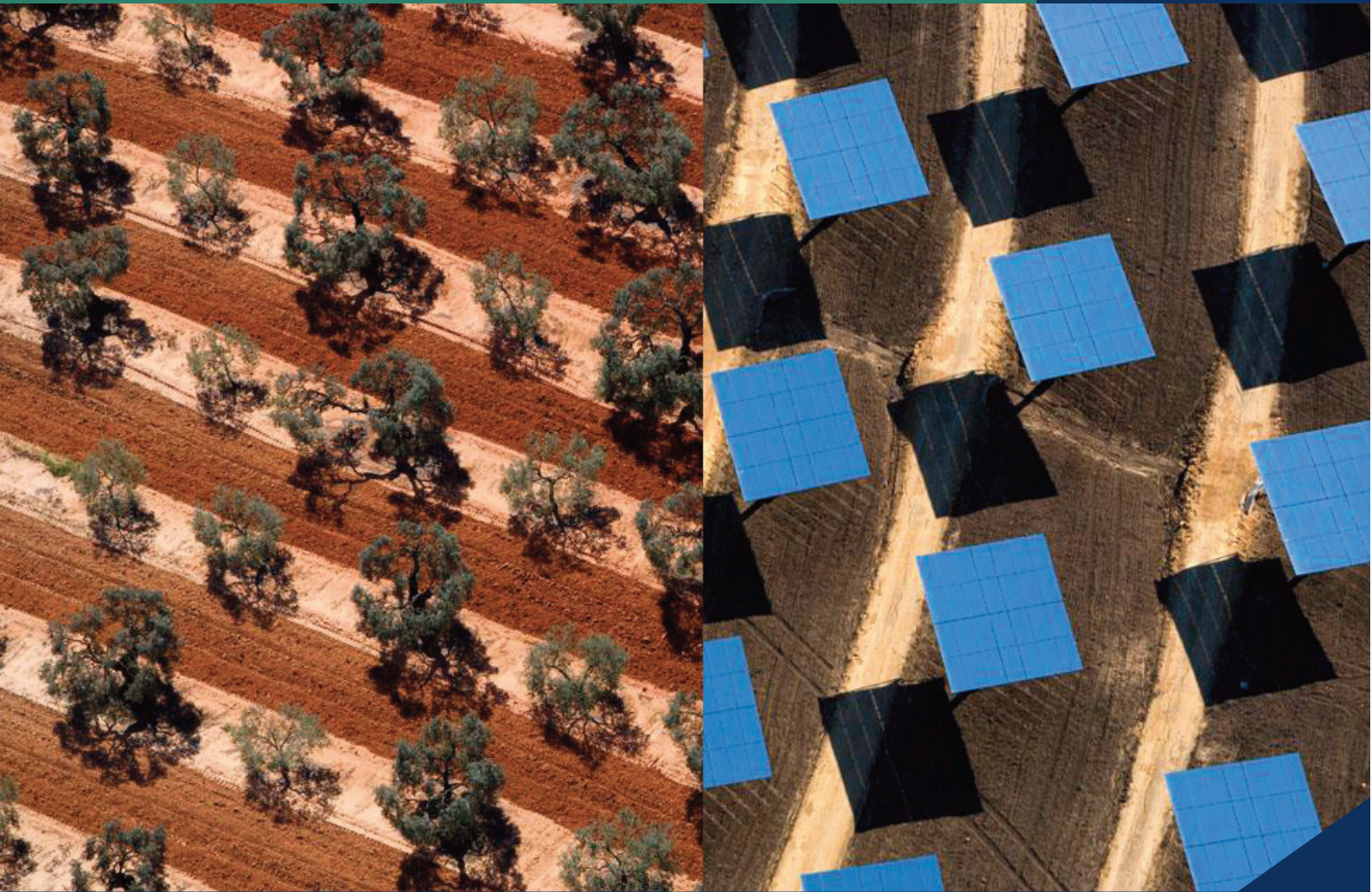


Fonds d'Investissement de Proximité



Centrale solaire thermoélectrique de Sanlúcar la Mayor, près de Séville, Andalousie, Espagne (37°26'N - 6°15'O).
Plantation d'oliviers près de Séville, Andalousie, Espagne (37°22' N - 6°05' O).
© Yann Arthus-Bertrand / Altitude
www.yannarthusbertrand.org

A Plus

Environnement 10

Durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum
sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2019)

FIP



www.aplusfinance.com

A Plus Environnement 10

Le fonds a une thématique « développement durable » et vise principalement à soutenir le développement des cinq grandes filières d'énergies renouvelables par le financement d'entreprises du secteur.

Un enjeu pour l'économie et l'environnement

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du paquet énergie-climat de l'Union européenne, la France s'est fixée pour objectif d'amener la part des énergies renouvelables à 23% de sa consommation finale d'électricité d'ici 2020. Aujourd'hui, ce taux est à peine de 10% dont la très grande majorité provient de l'énergie hydraulique. L'exemple de l'énergie photovoltaïque illustre bien le retard de notre pays. Le Grenelle de l'environnement fixe

l'objectif d'un parc photovoltaïque installé de 5 400 MW en 2020, capable d'alimenter 1 % de la consommation électrique nationale. En 2009, environ 250 MW ont été installés portant la capacité totale à 400MW. A titre de comparaison les capacités installées en Allemagne et en Espagne sont respectivement de 7000 MW et 3500 MW. L'effet de rattrapage qui stimule les intervenants en France est assez évident.

source : Ministère de l'Ecologie, SER, GreenUnivers

Cinq filières distinctes

Les énergies renouvelables se regroupent dans 5 filières distinctes qui feront partie de l'univers d'investissement du fonds.

1. Photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de la lumière du soleil en électricité au sein de matériaux semi-conducteurs comme le silicium ou recouverts d'une mince couche métallique. Ces matériaux photosensibles ont la propriété de libérer leurs électrons sous l'influence d'une énergie extérieure.

2. Eolien

Les pales du rotor des grandes éoliennes ou aérogénérateurs captent l'énergie cinétique du vent et entraînent un générateur électrique pour produire des kilowattheures propres et renouvelables. Une éolienne de nouvelle génération développe en général une puissance d'environ 2 MW. Chaque machine de 2MW est capable d'alimenter environ 2 000 foyers (hors chauffage).

3. Biomasse

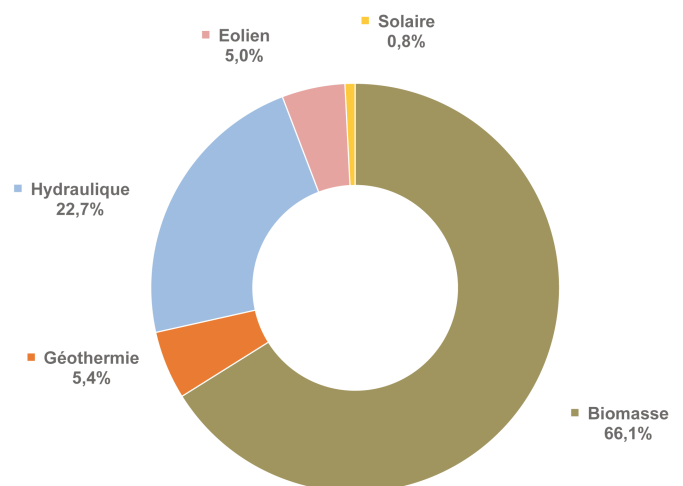
La filière biomasse comprend trois familles principales (les bois énergie ou biomasse solide, le biogaz, les biocarburants) qui sont tous des matériaux d'origine biologique employés comme combustibles pour la production de chaleur, d'électricité ou de carburants.

4. Hydraulique

La production d'électricité par captage de l'eau est apparue au milieu du XIXe siècle. L'eau fait tourner une turbine qui entraîne un générateur électrique qui injecte les Kilowattheures sur le réseau. L'énergie hydraulique représente 19% de la production totale d'électricité dans le monde et 13% en France. C'est la source d'énergie renouvelable la plus utilisée mais son potentiel au niveau français est déjà très largement exploité.

(source : Observer, SER)

Part de chaque énergie dans la production d'énergie primaire renouvelable en UE



5. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et la production de chaleur.

Des tarifs de rachat obligatoires et de long-terme de ces électricités vertes existent en France (contrats de 15 à 20 ans). Ces tarifs réglementés sont susceptibles d'évoluer au gré des progrès technologiques des filières. Ces changements ne remettront pas en cause les tarifs de rachat des centrales existantes aujourd'hui à des niveaux attractifs.

La stratégie d'investissement

Une sélection de PME à fort potentiel

A Plus Environnement 10 sera investi à 100% en sociétés éligibles au dispositif de la loi TEPA. Le fonds sera principalement investi dans des sociétés liées au développement des énergies renouvelables (le solaire photovoltaïque, l'éolien, la filière biomasse, l'hydraulique ou la géothermie).

A Plus Environnement 10 est un FIP dont l'investissement sera réalisé dans quatre régions voisines du Sud de la France : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.

Cette stratégie privilégiera le potentiel de rendement en combinant des investissements au capital de sociétés de développement et des investissements directs dans des sociétés d'exploitation des centrales de production d'électricité (issue d'énergie renouvelable).

Un large univers d'investissement

Eu égard au taux d'investissement élevé dans les PME éligibles, le FIP A Plus Environnement 10 investira une partie des fonds dans des entreprises liées au développement durable au sens large (énergies renouvelables, mais également, traitement eau et déchets, économies d'énergie...). Cette stratégie a pour objectif de diversifier le risque global du portefeuille et de profiter de thématiques tout aussi dynamiques.

Processus de gestion rigoureux

Le processus de sélection vise à repérer des projets de sociétés résistants aux aléas en proposant une bonne visibilité sur le moyen terme. La perspective d'une liquidation du fonds au terme de la 7ème année impliquera une forte proximité avec les managers des sociétés en portefeuille pour une recherche de la meilleure sortie possible.

Cet investissement, impliquant un risque de perte en capital et une durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2019) vous permet de bénéficier des 3 avantages fiscaux suivants :

Une réduction d'ISF, plafonnée à 20 000 euros, correspondant à 50% de votre versement net (hors droits d'entrée), pondéré par le pourcentage d'investissement du fonds dans les sociétés éligibles (100%) **soit 50% de réduction ISF.**

Une exonération d'ISF du montant de la souscription investie dans les sociétés éligibles. Ainsi 100% de votre investissement sort de l'actif taxable au titre de l'ISF, et ce, pendant toute la durée de vie du fonds.

A l'échéance, une exonération d'impôt sur les plus values (hors prélèvements sociaux).

Les participations seront toujours minoritaires mais actives. Cela signifie que l'équipe de gestion s'engage systématiquement dans la gouvernance de l'entreprise avec une présence au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Les montants d'investissement peuvent aller jusqu'à 2,5 M d'euros.

Principes de fonctionnement et fiscalité : 50% de réduction d'Impôt sur la Fortune

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les Fonds d'investissement de Proximité doivent notamment respecter les règles suivantes :

60% au moins (dans le cas d'A Plus Environnement 10 il s'agit de 100%) du fonds doit être investi dans des sociétés qui :

- Emploient moins de 250 personnes
- Réalisent un CA inférieur à 50 M d'euros
- Sont soumises à l'IS
- Exercent leur activité dans 4 régions limitrophes

A la différence d'un FCPI, les FIP doivent investir 20% du fonds dans des sociétés de moins de 5 ans. (ce taux est de 40% pour un FCPI).

Le dispositif (CGI, art.885-0 V bis) issu de la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (loi TEPA) du 21 août 2007 permet en outre aux redevables de l'ISF de réduire leur Impôt Sur la Fortune tout en contribuant au financement de l'économie via le dynamisme de PME en croissance.

GoodPlanet.org



Centrale solaire thermoélectrique de Sanlúcar la Mayor, près de Séville, Andalousie, Espagne (37°26'N - 6°15'O).
Plantation d'oliviers près de Séville, Andalousie, Espagne (37°22'N - 6°05'O).
© Yann Arthus-Bertrand / Altitude www.yannarthusbertrand.org

Un engagement dans l'investissement durable

A PLUS FINANCE soutient la fondation
de Yann Arthus-Bertrand, GoodPlanet.

Qui sommes-nous ?

- Une société de gestion de portefeuille indépendante, créée en 1998 et détenue par son management.
- EFFECTIFS : 18 personnes
- ACTIFS SOUS GESTION : 275 m€
- A PROPOS D'A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client. Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et lance en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Fort de une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 275 millions d'euros d'actifs.

Forme juridique : A Plus Environnement 10 est un Fonds d'Investissement de Proximité

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
 Souscription minimum : 2 000 euros
 Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2010
 Droits d'entrée : 5 % maximum
 Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous
 Échéance du fonds : 7 ans
 Code ISIN : FR0010863670

Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délégataire administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions.	3.95 % TTC maximum par an
Frais de constitution du fonds.	Montant des souscriptions à la fin de chaque période de souscription.	1,50% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date de constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*.	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2 % TTC maximum estimé par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds	0,1% TTC maximum par an. Le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

* Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

Respect des critères d'investissement au 30 novembre 2009

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2009
A Plus Proximité	déc-06	61,28%
A Plus Proximité 2	déc-07	40,35%
A Plus Développement	mai-08	39,87%
A Plus Proximité 3	déc-08	12,96%
A Plus Développement 2	juin-09	2,90%

AVERTISSEMENT : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 19 mars 2010

A Plus Finance

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com